

# Mesures salariales

CPPNI du 10 octobre 2024  
Post seance

## Inflation :

- Inflation IPC hors tabac en **2023** : **4,8 %**
- Une prévision d'inflation **2024** qui se situerait autour de **2,2%** en moyenne annuelle en IPC en ligne avec les prévisions faites l'an dernier

Source INSEE [Note de conjoncture de juillet 2024](#),

A noter que la Note de conjoncture de septembre 2024 indique que l'inflation baisse plus rapidement que prévu, le 2,2% serait un maximum



- Une prévision d'inflation **2025** en IPCH autour de **1,5%**

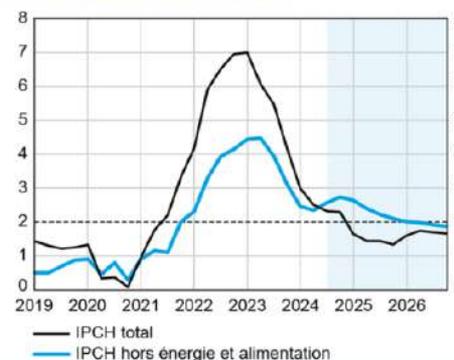
Source Banque de France [Projections macroéconomiques – Septembre 2024](#)

- Une prévision d'inflation **2026** en IPCH à **1,7 %**

Source Banque de France [Projections macroéconomiques – Septembre 2024](#)

## Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

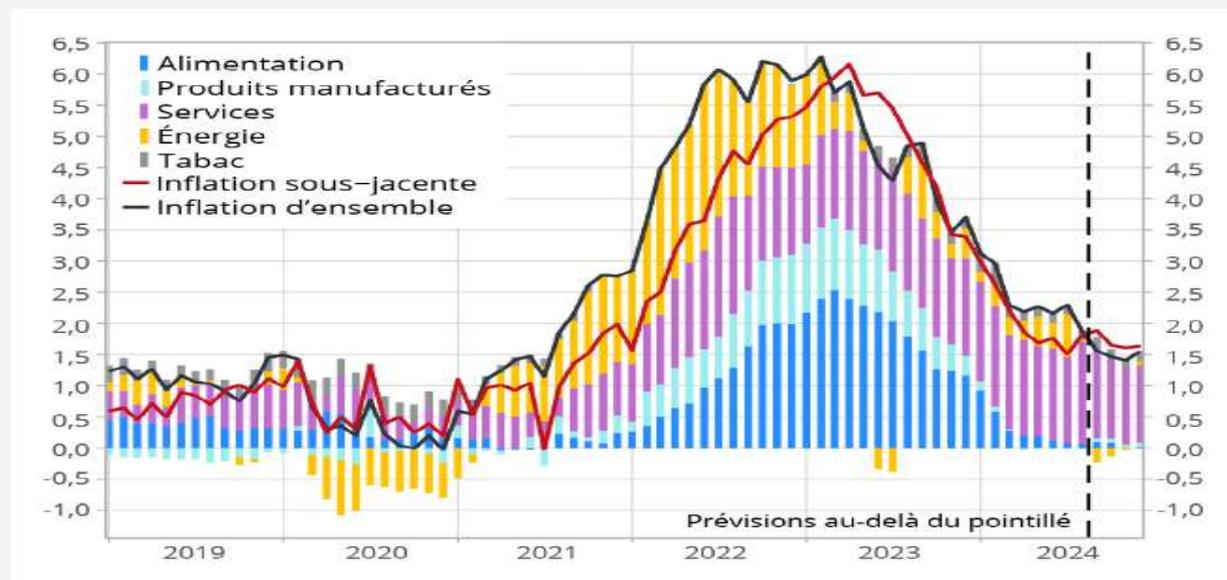
(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.  
Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2024, projections Banque de France sur fond bleu.

La désinflation se poursuit, à un rythme plus rapide que prévu : l'inflation s'est établie à +1,2% en septembre après +1,9 % en août 2024 et +2,3 % en juillet (sur 12 mois glissants). En août, c'est la première fois depuis trois ans que l'inflation passait sous le seuil des 2 %. La baisse des prix sur un mois enregistrée en septembre (-1,2%) est la plus forte observée depuis 1990).

Figure 4 – Inflation d'ensemble et contributions par poste  
(glissement annuel en % et contribution en points)



Note : pour août 2024, l'inflation d'ensemble constitue une estimation provisoire, l'inflation sous-jacente une prévision.

Lecture : en août 2024, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 1,9 % sur un an, selon l'estimation provisoire. Les services ont contribué pour 1,6 point à cette hausse.

Source : Insee.

### Annnonce d'une augmentation de la valeur du SMIC de 2% au 1<sup>er</sup> novembre 2024

Cette augmentation fera passer le SMIC mensuel de 1766,92 euros brut à environ 1802,26 euros brut. L'écart entre le 1<sup>er</sup> niveau d'embauche et le SMIC sera alors de 10,25€ brut mensuel du SMIC (avant prise en compte de l'augmentation du SNB).

Grille 1<sup>er</sup> janvier 2024 – MR24

		date : 1 <sup>er</sup> janvie 536,19      Maj. Res : 1,24								
	Echelon	ECH 4	ECH 5	ECH 6	ECH 7	ECH 8	ECH 9	ECH 10	ECH 11	ECH 12
NR	Coeff	1,09	1,12	1,15	1,18	1,22	1,26	1,30	1,315	1,33
50	250,1	1 812,51	1 862,40	1 912,28	1 962,17	2 028,68	2 095,20	2 161,71	2 186,65	2 211,60
55	254,7	1 845,85	1 896,65	1 947,45	1 998,26	2 065,99	2 133,73	2 201,47	2 226,87	2 252,27

En annuel, le SMIC se situera à 21 627,12 euros (1802,26 x 12) et le premier niveau de salaire du NR50 ech 4 MR 24 à 23 562,63 euros (1812,51 x 13) soit un écart de 8,9% (1938,51 euros brut annuel)

Prévisions d'Augmentation Salariale 2025	
Cabinet / Organisme	<i>Chiffres avec promotion estimée à 0,5%</i>
Deloitte	3,5%
WTW General	3,6%
Korn Ferry	3,5%
Mercer	3,7%
Alixio	3,2%
LHH	3,3%

## Rappel des dernières augmentations salariales de branche

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
IPC hors tabac N (prévisionnel pour 2024 et 2025)	0,9%	0,2%	1,6%	5,3%	4,8%	2,2%	1,5% (IPCH)
SNB	0,3%	0,2%	0,2%	1,3%	* 2,30%	2%	
Ancienneté	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	0,60%	0,60%	
Mesure de grille					0,40%		
Plancher AI (avancement au choix jusqu'en 2020)	0,7%	0,7%	0,7%	0,8%	1%	0,80%	
<b>mesures générales</b>	<b>1,6%</b>	<b>1,5%</b>	<b>1,5%</b>	<b>2,7%</b>	<b>* 4,30%</b>	<b>3,40%</b>	

\*intégrant 1% de SNB supplémentaire à mi-année

# L'accord primes et indemnités

**L'accord prime et indemnités est négocié chaque année alors qu'il ne s'agit que de la mise à jour de certaines primes et indemnités soit en fonction du SNB soit en fonction d'indice INSEE.**

La question d'une négociation se pose dans le seul cas d'une baisse de l'indice INSEE :

- Ce fut le cas en 2021 : décision dans la branche professionnelle des IEG de ne pas appliquer cette baisse aux barèmes existant ; les montants ont été cristallisés, tant que l'indice INSEE n'atteignait ou ne dépassait pas celui de septembre. La revalorisation 2022 s'est appliquée à la quote-part excédant la valeur de l'indice de septembre.

**Proposition pour la négociation 2024 : négocier un accord cadre prévoyant la mise à jour annuelle par notification et une éventuelle exception en cas de baisse d'indice.**

- Les nouvelles valeurs annuelles ne feraient plus l'objet d'une négociation mais seraient notifiées aux entreprises de la branche par une note du SGE des IEG.